

# MÉTIERS

MÉTIERS DES DOMAINES D'EXCELLENCE  
(DOMEX)



PATRONS D'HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS




## EMPLOI



QUELLES SONT **LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS CE MÉTIER** EN RÉGION ?

## LE STATUT ET LE TYPE DE CONTRAT <sup>1</sup> DES PERSONNES EXERÇANT CE MÉTIER

**100 %**  
des personnes exerçant ce métier sont en emploi stable

 Patrons d'hôtels, cafés, restaurants  
 Métier de bouche  
 Tous métiers



**100 %**

des personnes exerçant ce métier sont non salariées  
(13 % tous métiers)

**10 %**

des personnes exerçant ce métier travaillent à temps partiel  
(18 % tous métiers)

## LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DES PERSONNES EXERÇANT CE MÉTIER

**100 %**

des personnes exerçant ce métier appartiennent à la catégorie «Artisans, commerçants et chefs d'entreprise»

 Source : Insee - RP au lieu de résidence et DADS-DSN.

 Notes :

<sup>1</sup> Les emplois stables regroupent les emplois sans limite de durée, c'est-à-dire les CDI et les titulaires de la fonction publique, ainsi que les non salariés. Les emplois à durée limitée regroupent les emplois aidés (contrat unique d'insertion, d'initiative emploi, d'accompagnement dans l'emploi, avenir, etc.), les stagiaires rémunérés en entreprise et les autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, saisonnier, vacataire, etc. La catégorie non salariés concerne notamment les employeurs et les indépendants.